

N<sup>o</sup> 122.

*Ordres donnés par le roi des Pays-Bas pour la cessation des hostilités sur terre et sur mer, et pour la levée du blocus.*

Message adressé par le président du comité diplomatique au président du congrès national, et communiqué dans la séance du 27 novembre 1850.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je m'empresse de porter à votre connaissance que, d'après une note communiquée par MM. Cartwright et Bresson, le roi de Hollande a fait expédier, le 25, dans la matinée, des ordres pour la levée du blocus jusqu'à la fin des délibérations sur l'armistice.

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre que j'ai reçue à cet égard de M. le président du jour du comité central.

Agréer, M. le président, l'expression de mon profond respect.

Bruxelles, le 27 novembre 1850.

SILVAIN VAN DE WEYER.

(A.)

ANNEXE AU N<sup>o</sup> 122.

*Lettre adressée par le président du comité central du gouvernement provisoire, au président du comité diplomatique.*

**LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.**

(Comité central.)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, d'après une note qui nous a été communiquée par MM. Cartwright et Bresson, le roi de Hollande a fait expédier, le 25, dans la matinée, des ordres pour la cessation des hostilités sur terre et sur mer, et, le 25, de nouveaux ordres pour la levée du blocus.

Bruxelles, le 27 novembre 1850.

*Le président du jour,*

A. GENDEBIEN.

(A.)

N<sup>o</sup> 123.

*Cessation des hostilités de la part de la Hollande. — Levée du blocus.*

Lettre adressée à M. BRESSON, par M. le comte POLYDORE DE LA ROCHEFOUCAULD, chargé d'affaires de France à La Haye.

MONSIEUR,

J'ai reçu, avant-hier 23, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date du 21 novembre, à neuf heures du soir, et à laquelle était jointe la copie certifiée d'un engagement relatif à une suspension d'armes provisoire entre la Hollande et la Belgique, jusqu'à conclusion des délibérations sur un armistice.

Conformément au vœu exprimé par LL. EE. les plénipotentiaires des cinq grandes puissances réunis à Londres en conférence, je me suis entendu avec S. E. M. l'ambassadeur d'Angleterre, pour obtenir du gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas que des mesures correspondantes à cet engagement fussent ordonnées de sa part. Avant-hier, dans la matinée, le roi a fait expédier des ordres pour la cessation des hostilités sur terre et sur mer, et aujourd'hui même des ordres ont été donnés pour la levée du blocus.

Agréer, je vous prie, monsieur, etc.

La Haye, ce 25 novembre 1850.

Signé, Le comte P. DE LA ROCHEFOUCAULD,  
chargé d'affaires de France.

Pour copie conforme, communiquée à M. le président et à messieurs du comité des relations extérieures, le 26 novembre 1850, à neuf heures et demie du soir.

BRESSON.

(A. C.)

N<sup>o</sup> 124.

*Cessation des hostilités de la part de la Hollande. — Levée du blocus.*

Extrait d'une dépêche du 25 novembre 1850, adressée par sir Charles Bagot à M. Cartwright.

J'ai la satisfaction de vous annoncer qu'en conséquence de la communication du protocole du

17 courant, les ordres de S. M. le roi des Pays-Bas ont été expédiés d'ici, l'avant-dernière nuit, à tous les commandants des forces de Sa Majesté, afin qu'ils eussent à cesser les hostilités par terre et par mer, et que ce soir les ordres seront envoyés de lever le blocus maritime établi par ordre de Sa Majesté à l'embouchure de l'Escaut et sur les côtes de la Flandre.

Pour copie conforme.

Bruxelles, le 26 novembre 1850, à 9 heures et demie du soir.

CARTWRIGHT.

(A. C.)

N° 125.

Sens de l'article 2 du protocole N° 2, du 17 novembre 1850.

Note verbale adressée par le gouvernement belge à MM. CARTWRIGHT et BRESSON (a).

Dans le protocole de la conférence tenue à Londres le 17 novembre 1850, au Foreign Office, les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, après avoir déclaré qu'ils acceptent la réponse du gouvernement provisoire de la Belgique aux propositions d'armistice dont les bases avaient été indiquées par MM. Cartwright et Bresson, émettent l'opinion que cet armistice convenu constitue un engagement pris envers les cinq puissances par le gouvernement belge.

Le gouvernement provisoire de la Belgique n'a pu considérer l'intervention des cinq puissances que comme une démarche amicale de médiateurs animés d'un esprit de concorde et de paix, qui offrent leurs bons offices aux parties belligérantes et cherchent à concilier les différends, de l'aveu et du libre consentement de leurs alliés ou voisins engagés dans une guerre. Mais, en s'empressant d'accueillir des propositions qui tendaient à faire cesser les hostilités et à fixer les limites derrière lesquelles doivent se retirer les troupes belges et hollandaises, le gouvernement belge n'a pas entendu s'obliger envers les puissances par un engagement dont aucune circonstance ne pût le délier. Il a voulu répondre aux intentions conciliatrices des cinq puissances, arrêter l'effusion du sang et se montrer

(a) C'est le premier acte du comité diplomatique.

disposé à l'adoption de toutes les mesures que réclament la justice et l'humanité : il n'a point supposé que ces dispositions pacifiques dussent être envisagées dans le sens que semblent leur donner le protocole.

Au surplus, le gouvernement belge croit devoir demander quelle signification précise attachent les plénipotentiaires à l'engagement que constituerait de sa part envers les cinq puissances l'armistice convenu.

(A. C.)

N° 126.

Sens de l'article 2 du protocole N° 2, du 17 novembre 1850.

PROTOCOLE N° 4,

De la conférence tenue au Foreign Office le 30 novembre 1850.

PRÉSENTS :

*Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse et de Russie.*

Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse et de Russie, se sont réunis pour prendre en considération les communications qui leur ont été adressées par MM. Cartwright et Bresson, sur les premiers résultats de leur seconde mission à Bruxelles.

L'attention des plénipotentiaires s'est principalement portée sur la note verbale ci-jointe [A], que MM. Cartwright et Bresson leur ont transmise.

Les plénipotentiaires ont résolu de leur expédier, au sujet de cette note, l'instruction ci-annexée [B].

Le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas a fait en même temps connaître à ceux des cinq puissances l'entière adhésion du roi son maître à leur protocole du 17 novembre 1850 (b).

ESTERHAZY. WESSENBURG.  
TALLEYRAND.  
PALMERSTON.  
FALCK.  
BULOW.  
LIEVEN. MATUSZEWIC.

(A. C.)

(b) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1re partie, page 7.